



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL	Arrêté du 08/08/2024 ADM/2024/56

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 7 septembre 2024 à 14 heures,

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de la ville de Luynes ne seront en mesure de procéder à la célébration du mariage aux heures précitées.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Monsieur Antoine MAQUIN, conseiller délégué municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage à la GRANGE, allée Aimé Richardeau à LUYNES (Indre-et-Loire) de :



Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité à compter de sa publicité sur le site de la commune et de sa notification.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Madame La Procureure de la République,
- La Préfecture,
- Les services intéressés,
- Monsieur Antoine MAQUIN pour lui servir de titre.

Fait à LUYNES, le 8 août 2024

Envoyé en préfecture le 09/08/2024
Reçu en préfecture le 09/08/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240808-ADM_2024_56-AR

Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe au Maire déléguée à l'Administration  
Générale  
Sylviane FORTUN



Certifié exécutoire

Par sa transmission en Préfecture le : 09 AOUT 2024

Et sa publication sur le site internet de la commune le :

Date de la notification à Monsieur Antoine MAQUIN :

Signature de Monsieur Antoine MAQUIN

09 AOUT 2024

Mairie de Luynes - BP 16 - Place des Victoires 37230 LUYNES - ☎ 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56

www.luy nes.fr / mairie@luy nes.fr